



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PORTANT SUR ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 17 JUILLET 2026 RELATIF À LA REPRISE DE LA MICRO CRECHE « CÂLINOU BISOUS », ANCIENNEMENT « LA BOÎTE A DOUDOU » D'AUBIGNY-EN-ARTOIS

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 « agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - pacte des solidarités humaines » ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements du jeune enfant notamment l'article 15 sur les dispositions finales et transitoires ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles ;

Vu le décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil du jeune enfant et à l'accueil dans les micro crèches ;

Vu le référentiel national du 2 juillet 2025 relatif à la qualité de l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 2 mars 2015 autorisant la création de la micro crèche d'Aubigny-en-Artois (62690) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 17 juillet 2026 autorisant la poursuite de fonctionnement de la micro crèche d'Aubigny-en-Artois (62690) relatif à la reprise de la gestion, le changement des horaires d'ouverture et du nom de la micro crèche ;

Vu le courriel de madame Catherine Luis, future gestionnaire, du 30 juillet 2026 annulant la procédure de changement de gestion ;

Le Président du Conseil départemental,

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20260813-SDPMIEAJE202665-AR
Date de télétransmission : 17/08/2026
Statut de l'acte : Préféré

Considérant que la reprise de la gestion, le changement des horaires d'ouverture et du nom de la micro crèche ne sont, à ce jour, pas officiellement intervenus ;

Considérant que la gestion de la micro crèche « la boîte à doudou » est toujours assurée par la gestionnaire actuelle ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté du 17 juillet 2026, visé ci-dessus ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 17 juillet 2026 portant sur la reprise de la gestion, le changement des horaires d'ouverture et du nom de la micro crèche située 10 bis place de la Gare à Aubigny-en-Artois (62690) est, en conséquence, abrogé à compter du 30 juillet 2026.

Article 2 :

La gestion de la micro crèche « la boîte à doudou » demeure assurée par la gestionnaire actuellement en place, jusqu'à l'intervention d'une décision officielle contraire.

Arras, le 13 août 2026
Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par
Pierre HILAIRE, par délégation de Maryline VINCLAIRE
Directeur du pôle solidarités

Ampliations destinées à :

- directrice de la maison du Département solidarité du territoire de l'Arrageois
- cheffe du service local de protection maternelle et infantile, site d'Arras sud
- direction des relations avec les collectivités territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- direction de l'assemblée et des élus du Conseil départemental
- maire d'Aubigny-en-Artois
- conseillère thématique petite enfance de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais
- chargée d'accompagnement territorial de l'antenne de Bruay de la caisse d'allocations familiales
- gestionnaire de la micro crèche « la boîte à doudou »